



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 13 janvier 2021, en huis clos par visioconférence Zoom, à compter de 16h30, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau
Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Madame la conseillère Louise Robert

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Madame l'adjointe exécutive et greffière Andrée Bertrand

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

Note au procès-verbal

La présente séance ordinaire du conseil municipal a été tenue et enregistrée en visioconférence Zoom, à huis clos en présence des membres du conseil et des officiers municipaux.

2021-01-001 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-002 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2020

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-003 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2020

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-004 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-005 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux véhicules hors route – Infrastructures et protection de la faune



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux véhicules hors route – Infrastructures et protection de la faune auprès du Ministère des Transports du Québec pour financer le projet de construction d'une passerelle annexée au pont vert au-dessus de la rivière Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-006 Journal des achats

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le journal des achats de la période du mois de décembre pour un montant total de 250 359.01 \$. La vérification des comptes a été effectuée par les conseillères Mesdames Françoise Lafrenière et Louise Robert.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-007 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 49 à 53 au montant de 119 731.78 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-008 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Emploi Été Canada 2021

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emploi Été Canada 2021 pour combler un poste étudiant durant la saison estivale.

Autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à déposer ladite demande, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Je soussignée, Madame Françoise Lafrenière au siège # 4 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement # 2021-01-001 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2021, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Madame Françoise Lafrenière, conseillère siège # 4

Avis de motion

Je soussigné, Monsieur Richard Léveillé au siège # 2 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement # 2021-01-002 déterminant la tarification des services municipaux 2021, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Monsieur Richard Léveillé, conseiller siège # 2

2021-01-009 Détermination du taux d'intérêt et du taux de pénalité 2021 concernant les taxes municipales non payées



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de fixer le taux d'intérêt de 15 % et le taux de pénalité de 5 % à percevoir sur les taxes non-payées pour l'année financière 2021.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-010 Demande d'appui de la résolution 2020-12-439 adoptée par le Conseil de la Ville de Gracefield - Budget alloué aux activités de prévention et de patrouille nautique

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) jouit de plus de 3 200 cours d'eau sur son territoire, attirant de nombreux plaisanciers chaque été.

Considérant qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, la Vallée-de-la-Gatineau a constaté une augmentation marquée du nombre d'embarcations nautiques sur les lacs de son territoire au cours de la saison estivale 2020, les résidents de la MRCVG et les touristes ayant favorisé les vacances au Québec.

Considérant que cette augmentation a eu des retombées positives pour l'industrie touristique val-gatinoise, mais que des incidents nautiques ont toutefois été dénombrés malgré les efforts déployés et une présence accrue des patrouilleurs de la Sûreté du Québec.

Considérant que l'achalandage constaté à l'été 2020 est à prévoir pour 2021 et qu'il est primordial que des activités supplémentaires de prévention et de patrouilles nautiques soient mises en place, pour éviter les accidents et incidents avec blessés et décès.

Considérant que ces activités pourraient être réalisées sur les plans d'eau, mais également aux rampes de mises à l'eau afin de sensibiliser les plaisanciers à la sécurité nautique : port de la veste de flottaison, consommation de boissons alcoolisée et équipements de sécurité requis.

Considérant que ces moyens de prévention permettraient de sensibiliser les utilisateurs et ainsi éviter toute situation déplorable.

Considérant qu'il pourrait notamment être intéressant de prévoir l'embauche de cadets supplémentaires dédiés uniquement à ces fins.

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité publique à l'occasion de la rencontre tenue le 21 octobre 2020 dans ce dossier.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu :

Que le Conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie demande à la Sûreté du Québec d'augmenter le budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques pour la saison estivale 2021.

Transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRCVG, aux MRC du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités pour appui.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-011 Recherche de prix auprès des fournisseurs en structures de parc municipal

Considérant que la municipalité a reçu une aide financière de 5 000.00 \$ accordée par Loisir Sport Outaouais pour la réalisation du projet de réaménagement du parc municipal.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de faire une recherche de prix auprès des fournisseurs en structures de parc municipal et de retenir la meilleure offre afin de réaménager le parc municipal.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-012 Avis de renouvellement de Les Éditions Wilson & Lafleur Inc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de renouveler l'adhésion à Les Éditions Wilson & Lafleur Inc., au montant de 189.00 \$, taxes incluses, à partir du poste budgétaire # 02-13000-494.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-013 Demande d'aide financière de la Maison de la Famille de la Vallée-de-la-Gatineau

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de verser la somme de 200.00 \$ à titre d'aide financière à la Maison de la Famille de la Vallée-de-la-Gatineau et ce, à partir du poste budgétaire # 02-70290-970.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-014 Versement de deux montants d'aide financière dans le cadre de la pandémie COVID-19

Considérant que la municipalité a reçu deux versements de 33 900.00 \$ dont le premier a été déposé le 22 décembre dernier et le second de 15 409.00 \$ qui sera déposé au mois de mars 2021 à titre d'aide financière dans le cadre de la pandémie COVID-19.

Considérant que la municipalité a l'obligation d'informer la population sur l'utilisation de l'aide financière reçue.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'appliquer l'aide financière versée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'amoindrir les taux de taxes municipales pour l'année 2021.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-015 Demande d'appuyer la résolution de la municipalité de Grand-Remous quant à recevoir une compensation d'Hydro-Québec concernant les coûts d'interventions des pompiers volontaires

Considérant que la région de Grand-Remous est très vaste et très boisée;

Considérant que cette région est souvent frappée par des vents violents;

Considérant que ces vents causent fréquemment des bris d'arbres ou de branches qui tombent sur les fils électriques causant des pannes d'électricité;

Considérant que lors de ces incidents, la brigade de pompiers est appelée à se rendre sur les lieux;

Considérant que les pompiers n'ont pas la formation, ni l'équipement nécessaire afin de dégager les fils électriques;

Considérant que les pompiers doivent faire appel aux employés d'Hydro-Québec;

Considérant que dans l'attente de l'arrivée des employés d'Hydro-Québec, les pompiers doivent sécuriser les lieux et souvent diriger la circulation durant plusieurs heures;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu qu'une compensation monétaire soit demandée à Hydro-Québec afin de minimiser les coûts d'intervention aux municipalités locales.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à notre député provincial, à la Fédération Québécoise des municipalités, à la MRCVG, ainsi qu'aux autres municipalités de la MRCVG, pour leur appui.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**2021-01-016 Renouvellement de l'adhésion 2021 auprès de
l'Association des directeurs municipaux du Québec
(ADMQ)**

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de renouveler l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au montant de 885.00 \$, incluant les taxes applicables, les coûts d'adhésion et une assurance responsabilité civile, à partir du poste budgétaire # 02-13000-454.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2021-01-017 Décision du Ministère des Transports du Québec
(MTQ) – Passage pour piétons près de la piétonnière**

Considérant que le MTQ a effectué une étude principalement sur les conditions qui justifient l'installation d'un passage pour piétons près de la rue Sauvé et ce, faisant suite à la demande du conseil municipal.

Considérant que le MTQ révèle que cet emplacement n'est pas favorable en raison de visibilité restreintes, mais opte plutôt pour l'installation d'un passage en face de la piétonnière.

Considérant que le MTQ recommande fortement d'améliorer la luminosité près du passage, ce qui permettra un environnement visuel adéquat lors de la traversée en conditions nocturnes ainsi que de prolonger le trottoir jusqu'àudit passage pour piétons.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'améliorer l'éclairage du premier belvédère situé près du 175, chemin Lac-Sainte-Marie et de prolonger le trottoir à partir du 151, chemin Lac-Sainte-Marie jusqu'à ladite adresse civique du 175, chemin Lac-Sainte-Marie afin de sécuriser l'accès à la piétonnière.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2021-01-018 Adoption du Règlement # 2020-12-001 concernant les
animaux de ferme**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le Règlement # 2020-12-001 concernant les animaux de ferme.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Règlement # 2020-12-001 concernant les animaux de ferme

Attendu que le conseil peut adopter des règlements concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la municipalité de Lac Sainte-Marie;

Attendu que le conseil juge opportun et d'intérêt public de réviser la réglementation en vigueur en matière de garde, de contrôle et de soin des animaux;

Attendu que l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2020 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que le présent règlement soit adopté comme suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. INTERPRÉTATION DU TEXTE

- 2.1 L'emploi du verbe au présent inclut le futur ;
- 2.2 Le singulier comprend le pluriel et vice-versa ;
- 2.3 Le genre masculin comprend le genre féminin ;
- 2.4 Avec l'emploi du mot « doit », l'obligation est absolue; le mot « peut » conserve un sens facultatif.

3. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

« **Animal agricole** » signifie tout animal réservé exclusivement à l'élevage pour fin de reproduction, de loisirs ou d'alimentation que l'on peut habituellement retrouver sur une exploitation agricole. De façon non limitative, sont considérés comme animaux agricoles pour les fins du présent règlement, les animaux suivants : les chevaux, les bêtes à cornes (bovins, ovins, caprins) et les volailles (oie, dindons, canard).

« **Autorité compétente** » désigne toute personne ou organisme reconnu par la Municipalité. De façon non limitative, l'officier municipal, le contrôleur animalier, l'agent de la paix, le vétérinaire, l'organisme voué aux animaux, le ministère de l'Agriculture et des Pêcheries et de l'Alimentation, l'Agence canadienne de l'alimentation et autres sont considérés comme autorité compétente.

« **Enclos extérieur** » désigne un petit enclos ou parquet extérieur, adossé à un poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant d'y en sortir.

« **Municipalité** » signifie la Municipalité de Lac Sainte-Marie.

« **Poulailler** » désigne un bâtiment fermé où l'on élève des poules.

« **Poule** » signifie un oiseau de basse-cour de la famille des gallinacés, femelle adulte du coq aux ailes courtes et à petite crête.

« **Unité d'occupation** » désigne une ou plusieurs pièces situées dans un immeuble et utilisées principalement à des fins résidentielle, commerciale ou industrielle.

4. DROIT D'INSPECTION

Le conseil autorise les officiers municipaux de la municipalité, les personnes nommées par le conseil et les agents de la paix à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, ou au-delà de ces heures pour un motif raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments ou édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

5. POULES

5.1. Il est permis de garder des poules sur une propriété située à l'intérieur des limites du périmètre urbain tel que défini au règlement de zonage en vigueur de la Municipalité, ainsi qu'à l'intérieur de la zone V-147 si les conditions suivantes sont respectées :

- 1) Minimum de 2 et maximum de 6 poules;
- 2) Un bâtiment principal doit être érigé sur le terrain;
- 3) Tout coq est interdit;
- 4) Il est strictement interdit de laisser des poules en liberté sur un terrain.

5.2. Il est permis de garder un minimum de 2 et un maximum de douze (12) poules sur une propriété située à l'extérieur des limites du périmètre urbain et la zone V-147 tel que défini au règlement de zonage en vigueur de la Municipalité.

5.3. Les poules doivent être gardées à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos entre 23h00 et 6h00.

5.4. L'aménagement d'un poulailler et d'un enclos extérieur est obligatoire pour tout élevage de poules.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

5.5. Un seul poulailler et un seul enclos sont autorisés par terrain, et ce, selon les conditions suivantes :

- 1) La conception du poulailler doit assurer une bonne ventilation ;
- 2) Le poulailler doit avoir un parement extérieur ;
- 3) La superficie minimale du poulailler est fixée à 0,37m² (4pi²) par poule et la superficie minimale de l'enclos extérieur est fixée à 0,92m² (10pi²) par poule;
- 4) La superficie maximale du poulailler, incluant l'enclos est fixée à 5,5m² (60pi²) sur une propriété située à l'intérieur des limites du périmètre urbain et la zone V-147 tel que défini au règlement de zonage en vigueur de la Municipalité
- 5) La superficie maximale du poulailler incluant l'enclos est fixée à 18,5m² (200pi²) sur une propriété située à l'extérieur des limites du périmètre urbain et la zone V-147 tel que défini au règlement de zonage en vigueur de la Municipalité;
- 6) La hauteur totale maximale est de 3,6 mètres (12pi) ;
- 7) Les poules doivent être abreuvées à l'intérieur du poulailler ou au moyen de mangeoires et d'abreuvoirs protégés de manière à ce qu'aucun animal étranger ne puisse y avoir accès ou les souiller ;
- 8) Lorsque l'activité d'élevage cesse de façon définitive, le poulailler et l'enclos extérieur doivent être démantelés et les lieux doivent être remis en état ;
- 9) Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être situés en cour latérale ou arrière, à au moins 2 mètres de toutes lignes de propriétés ;
- 10) Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être situés à plus de 7,5 mètres de l'emprise du chemin en périmètre urbain et la zone V-147, et 12 mètres de l'emprise du chemin pour toute autre zone;
- 11) Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être situés à plus de 30 mètres de tout prélèvement d'eau.
- 12) Le poulailler et l'enclos extérieur ne peut pas être implanté dans une zone à risque d'inondation ou dans la bande riveraine d'un cours d'eau.
- 13) Le poulailler et son enclos extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté et les excréments doivent être retirés du poulailler quotidiennement ;
- 14) Le gardien des poules doit disposer des excréments de manière hygiénique et aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites de la propriété;
- 15) Les eaux de nettoyage du poulailler ou de l'enclos extérieur ne peuvent se déverser sur la propriété voisine ;
- 16) Aucun bruit lié à cette activité ne doit être perceptible des propriétés voisines.

5.6. Il est interdit de vendre les œufs, la viande, le fumier ou autres substances provenant des poules. Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence d'un élevage n'est autorisée.

5.7. L'abattage des poules doit être fait selon le guide des bonnes pratiques du MAPAQ.

6. PERMIS

6.1 Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain qui désire construire un poulailler et un enclos extérieur doit se procurer un permis à la municipalité au coût de 25\$;

6.2 Toute demande de permis de construction pour un poulailler doit être accompagnée des renseignements généraux suivants:

- 1) Le formulaire officiel de demande de permis de la Municipalité dûment complété et signé selon le cas, par le propriétaire, l'occupant ou son représentant autorisé;
- 2) Le nom, le prénom, l'adresse postale, l'adresse courriel et le numéro de téléphone du propriétaire et de l'occupant s'il est différent du propriétaire;
- 3) L'adresse et la désignation cadastrale du terrain visé par la demande;
- 4) L'évaluation du coût total des travaux;
- 5) La durée probable des travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

- 6) S'il y a lieu, une procuration signée par le ou les propriétaires autorisant une personne autre que le propriétaire à faire une demande de permis pour les travaux visés par la demande;
- 7) Un plan d'implantation démontrant la localisation projetée du poulailler et de l'enclos incluant ;
 - a. Les distances entre les constructions existantes et projetées;
 - b. Les distances entre la construction projetée et les lignes de terrain;
 - c. Les distances entre la construction projetée et les milieux humides et hydriques;
 - d. Les distances entre la construction projetée et toutes les prises d'eau existantes, incluant les prises d'eau voisines;
 - e. La limite de la rive applicable selon le règlement de zonage en vigueur, s'il y a lieu.
- 8) Les dimensions du poulailler et de l'enclos ;
- 9) Tout autre document exigé par l'autorité compétente.

7. ANIMAUX AGRICOLES

- 7.1. À l'exception des poules, toute personne qui désire garder un ou des animaux agricoles dans les limites de la municipalité, doit le faire dans une zone agricole, au sens du règlement de zonage No. 92-10-02 et telles qu'elles sont délimitées en vertu de la Loi sur la protection de la zone agricole.
- 7.2. Un droit acquis est reconnu aux propriétaires qui ont une installation pour la garde de chevaux au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

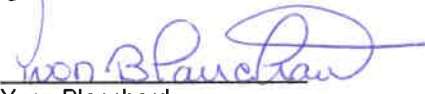
8. INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

- 8.1. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.
- 8.2. Quiconque commet une première infraction, est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une personne physique et d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 2 000 \$ pour toute personne morale;
- 8.3. Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition de la première infraction est passible d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une personne physique, et d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 4 000 \$ pour une personne morale.
- 8.4. En plus des amendes, la Municipalité peut exiger les frais encourus pour les interventions qui sont réalisées dans le cadre de l'application du présent règlement.
- 8.5. Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- 8.6. La Cour peut ordonner au gardien d'un chien de le garder attaché de façon sécuritaire ou de le contenir à l'intérieur d'un enclos fermé en tout temps.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 9.1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Gary Lachapelle
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général

| | |
|-------------------------|-----------------|
| Avis de motion | 9 décembre 2020 |
| Projet de règlement | 9 décembre 2020 |
| Règlement adopté le | 13 janvier 2021 |
| Résolution no. | 2021-01-018 |
| Règlement publié le | 14 janvier 2021 |
| Règlement en vigueur le | 14 janvier 2021 |

2021-01-019 Projet de rénovation de la cuisine communautaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que la municipalité a reçu une aide financière de 25 000.00 \$ pour son projet de rénovation de la cuisine au Centre communautaire dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Considérant que plusieurs entrepreneurs en construction ont soumis des estimations pour effectuer divers travaux requis pour le projet de rénovation ainsi que l'achat d'équipement et d'électroménagers.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de couvrir une somme additionnelle de 7 200.00 \$, soit 3 200.00 \$ à partir du surplus accumulé non affecté et 3 200.00 \$ à partir du déjeuner du maire (# 02-11000-970), représentant un investissement total de 32 200.00 \$, plus les taxes applicables pour l'ensemble du projet de rénovation de la cuisine communautaire.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-020 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et cours d'eau 2021-2022

Considérant que le Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau permet de soutenir les projets d'ensemencement de plans d'eau par les organismes locaux qui contribuent à la relance et au recrutement de nouveaux adeptes de la pêche au Québec.

Considérant qu'il est donc obligatoire de proposer une activité qui vise le recrutement (minimum de 20 nouveaux pêcheurs enfants ou adultes non-initiés) pour que le projet d'ensemencement soit admissible.

Considérant que la municipalité peut profiter de ce programme pour organiser des activités dans le cadre de la 22^e édition de la Fête de la pêche qui se tiendra les 4, 5 et 6 juin 2021 et ce, conditionnel à ce que les consignes gouvernementales en place concernant la pandémie COVID-19 permettent d'organiser des activités de groupe.

Considérant qu'un formulaire commun permettant de déposer à la fois une demande au Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau ainsi qu'au Programme Pêche en herbe est disponible.

Considérant que l'aide accordée par le programme ne peut en aucun cas représenter plus des deux tiers de la valeur totale du projet, donc la valeur du projet est de 6 000 \$, la municipalité recevra un maximum de 4 000.00 \$ pour acquérir des poissons pour une valeur minimum de 6 000.00 \$. Sur présentation de la facture d'achat des poissons, du permis de transport et d'ensemencement et du rapport final, elle se verra rembourser l'aide due.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et cours d'eau 2021-2022 en complétant le formulaire à cet effet.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-021 Entretien hivernal d'une partie du chemin Barbe

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le Service des travaux publics entretienne une partie du chemin Barbe, à partir du chemin Lemens jusqu'à la barrière pour une distance approximative de 300 pieds, et ce, pendant la saison hivernale.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-022 Adoption du plan d'immobilisation triennal 2021-2022-2023

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le plan d'immobilisation triennal 2021-2022-2023 soit adopté tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard. Le montant estimatif des projets en cours de réalisation et prévus sous ce programme s'élève à 9 450 705.00 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-023 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de maintien à l'accès du Ministère des Forêts, de la Faune et des parcs « MFFP »

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu de mandater Monsieur Joël Lacroix, ingénieur du Service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, afin de préparer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de maintien à l'accès « PMA » du domaine de l'état concernant le changement d'un ponceau sur la Montée-Jean-Marc.

Autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à présenter un projet dans l'appel de projets 2021-2022 lancé par le MFFP.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-024 Tournée Recycl'Art en Outaouais 2021

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'inviter les artistes de Recycl'Art de venir exposer leurs œuvres à Lac-Sainte-Marie durant la période estivale 2021 et de verser la somme de 1 500.00 \$ pour couvrir une partie des coûts, à partir du poste budgétaire # 02-70290-999.

Le président demande le vote.

Pour : Madame la conseillère Denise Soucy, Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau, Madame la conseillère Françoise Lafrenière et Madame la conseillère Louise Robert.

Contre : Monsieur le conseiller Richard Léveillé.

ADOPTÉE À MAJORITÉ


Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

2021-01-025 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu que la séance soit ajournée au 18 janvier 2021, à compter de 16h30. La séance est levée à 17h16.


Gary Lachapelle,
Maire


Yvon Blanchard,
Directeur général, secrétaire-trésorier